

PROJET DE RÈGLEMENT 06-02
Règlement établissant le traitement des élus municipaux

Considérant que le traitement des élus municipaux de Pontiac n'a pas été significativement ajusté depuis de nombreuses années;

Considérant que la charge de travail des élus est de plus en plus lourde;

Considérant que la loi sur le traitement des élus permet à une municipalité d'établir la rémunération des élus;

Considérant qu'avis de motion est donné par le maire *M. Edward McCann* le 14 février 2006;

En conséquence il est

Proposé par
Appuyé par

Et résolu qu'il soit statué et ordonné ce qui suit à savoir :

- Article 1- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- Article 2- Tous les règlements précédents concernant le traitement des élus sont par la présente, remplacés par le présent règlement 06-02.
- Article 3- Le Maire recevra un traitement fixé à \$27,000 par année et ce à compter du 1^{er} mai 2006, soit \$2,250 mensuellement.
- Article 4- Les conseillers recevront un traitement de \$9,000 par année et ce à compter du 1^{er} mai 2006, soit \$750 mensuellement.
- Article 5- Le Maire suppléant sera nommé par le Maire et remplace celui-ci en son absence ou si le Maire est incapable d'agir. Lorsque le Maire suppléant remplacera le Maire pour une période de 30 jours consécutifs, ou plus, celui-ci recevra un salaire équivalent à celui du Maire, au prorata du total des journées ou aura duré le remplacement. A titre d'exemple, si le remplacement dure 31 jours, le Maire suppléant recevra 31/365 de \$27,000. Il est entendu que cette somme est en remplacement de sa rémunération de conseiller et ne s'ajoute pas à celle-ci.
- Article 6- Le versement du traitement des élus se fera le 1^{er} jour de chaque mois pour le mois courant.
- Article 7- Le traitement des élus sera indexé chaque année à 75% du taux d'augmentation par la convention collective accordée aux employés syndiqués de la municipalité et ce à compter du 1^{er} janvier 2007.
- Article 8- Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

DONNÉ À PONTIAC (QUÉBEC), ce *huitième* jour de février de l'année *deux mille six*.

Sylvain Bertrand
Secrétaire-trésorier

Edward McCann
Maire